

Rabat du 20 au 28 mars 1979⁶, aux termes de laquelle les Etats membres de la Commission étaient invités à participer de façon efficace à la Conférence des ministres africains des transports, des communications et de la planification, à Addis-Abeba, du 9 au 12 mai 1979, en vue d'examiner et d'adopter le programme pour la première phase de la Décennie,

Notant avec satisfaction le rapport d'activité que le Secrétaire général a présenté conformément à la résolution 32/160 de l'Assemblée générale⁷, qui contient la stratégie globale et le programme d'action pour la première phase de la Décennie,

1. *Prend note* de la stratégie globale pour la mise en œuvre du programme de la Décennie des transports et des communications en Afrique, telle qu'elle a été adoptée par la Conférence des ministres africains des transports, des communications et de la planification⁸;

2. *Prend note* du fait que le coût estimatif de l'exécution du programme approuvé par la Conférence des ministres africains des transports, des communications et de la planification pour la première phase de la Décennie, de 1980 à 1983, est d'environ 8 milliards de dollars;

3. *Prend note avec satisfaction* du rôle de la Commission économique pour l'Afrique en tant qu'organisme directeur pour la Décennie et de la coopération positive de l'Organisation de l'unité africaine, des institutions spécialisées compétentes et du Programme des Nations Unies pour le développement dans l'exécution du programme de la Décennie;

4. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre la tâche d'organiser une conférence pour l'annonce de contributions, qui devrait avoir lieu aussitôt que possible à la lumière des progrès réalisés dans la préparation de la Décennie, en vue de mobiliser les ressources financières nécessaires pour l'exécution du programme de la première phase de la Décennie;

5. *Invite* tous les Etats Membres à participer de façon positive à la conférence pour l'annonce de contributions mentionnée au paragraphe 4 ci-dessus et à annoncer des contributions généreuses;

6. *Invite en outre* toutes les institutions bancaires et financières internationales, multinationales et régionales africaines à participer de façon positive à la conférence pour l'annonce de contributions mentionnée au paragraphe 4 ci-dessus et à annoncer des contributions généreuses;

7. *Demande* à toutes les institutions spécialisées et à tous les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies de continuer à apporter tout leur soutien matériel et technique à la Commission économique pour l'Afrique en vue de l'exécution du programme d'action approuvé pour la Décennie;

8. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1980, un rapport sur les résultats de la conférence pour l'annonce de contributions mentionnée au paragraphe 4 ci-dessus;

9. *Décide* de se prononcer, à la lumière du rapport mentionné au paragraphe 8 ci-dessus, sur la convocation d'une autre conférence pour l'annonce de contributions en

vue de mobiliser des ressources additionnelles pour l'exécution du programme de la Décennie;

10. *Prie* le Secrétaire général de fournir à la Commission économique pour l'Afrique les ressources nécessaires pour lui permettre de jouer pleinement et efficacement son rôle d'organisme directeur pour la Décennie.

61^e séance plénière
9 novembre 1979

34/16. Réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2816 (XXVI) du 14 décembre 1971, 2959 (XXVII) du 12 décembre 1972, 3054 (XXVIII) du 17 octobre 1973, 3253 (XXIX) du 4 décembre 1974, 3512 (XXX) du 15 décembre 1975, 31/180 du 21 décembre 1976, 32/159 du 19 décembre 1977 et 33/133 du 19 décembre 1978,

Rappelant également les résolutions 1918 (LVIII), 2103 (LXIII), 1978/37 et 1979/51 du Conseil économique et social, en date des 5 mai 1975, 3 août 1977, 21 juillet 1978 et 2 août 1979,

Prenant note de la décision 79/20 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, en date du 28 juin 1979, relative à la réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne⁹,

Notant avec satisfaction le rôle déterminant joué par le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne en vue, d'une part, d'aider à combattre les effets de la sécheresse et à réaliser le programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme adopté par les Etats membres du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel et, d'autre part, de mobiliser les ressources nécessaires au financement des projets prioritaires,

Considérant que la nature et l'ampleur des besoins des pays du Sahel, qui font partie des pays les moins avancés, nécessitent que la communauté internationale continue et renforce son action de solidarité pour appuyer les efforts de redressement et l'essor économique de ces pays,

Tenant compte de l'appel lancé par le Conseil des ministres du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel, lors de sa onzième session ordinaire, tenue à Dakar du 5 au 9 juin 1979, eu égard à la situation alimentaire dans certains des Etats membres du Comité, en particulier au Cap-Vert, en Mauritanie et au Tchad,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne¹⁰,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur la réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne;

⁶ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1979, Supplément n° 15 (E/1979/50), deuxième partie, sect. D.

⁷ Voir E/1979/77.

⁸ *Ibid.*, sixième partie, résolution ECA/UNTACDA/Res.79/1.

⁹ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1979, Supplément n° 10 (E/1979/40 et Corr.1), chap. XXI, sect. H.

¹⁰ A/34/432.

2. *Exprime sa gratitude* aux gouvernements, aux organismes des Nations Unies, aux organisations intergouvernementales, aux organisations privées et aux particuliers qui ont apporté leur aide à la réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne;

3. *Prie* tous les Etats Membres, les institutions spécialisées, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et les autres organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales, les organisations privées et les particuliers d'accorder une attention particulière à la situation alimentaire qui prévaut actuellement au Cap-Vert, en Mauritanie et au Tchad;

4. *Demande instamment* à tous les gouvernements, aux organismes des Nations Unies, aux organisations intergouvernementales, aux organisations privées et aux particuliers de continuer à répondre favorablement, soit sur une base bilatérale, soit par le biais du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne ou tout autre intermédiaire, aux demandes formulées par les gouvernements des pays membres du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel et par le Comité lui-même;

5. *Réaffirme* le rôle du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne comme point central et principal organe chargé de coordonner les efforts déployés par les organismes des Nations Unies pour aider les pays du Sahel à réaliser leur programme de redressement et de relèvement;

6. *Invite* le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne à continuer à coordonner les efforts des institutions spécialisées et des autres organismes et programmes des Nations Unies, en vue d'assurer une contribution efficace du système des Nations Unies à la réalisation du programme de redressement et de relèvement des pays du Sahel et d'accroître sa propre capacité à répondre de manière adéquate aux demandes additionnelles formulées par les gouvernements des pays membres du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel et par le Comité lui-même;

7. *Invite en outre* le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne à continuer son étroite coopération avec le Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel en vue de la réalisation du programme de redressement et de relèvement et de celle des projets prioritaires;

8. *Prie* le Secrétaire général de continuer de faire rapport à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Conseil économique et social, sur la réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne.

61^e séance plénière
9 novembre 1979

34/17. Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme

d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international,

Rappelant également sa résolution 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats,

Considérant sa résolution 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, qui préconise des mesures pour servir de base et de cadre aux travaux des organes et des organismes complémentaires des Nations Unies,

Rappelant en outre sa résolution 33/20 du 29 novembre 1978, relative à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche,

Tenant compte de la valeur des recherches et des "études sur le futur" entreprises par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche,

Reconnaissant le rôle que joue l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche en venant en aide, par les services de formation et les autres services relevant de sa compétence, aux membres des missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies et à d'autres fonctionnaires nationaux s'intéressant aux travaux de l'Organisation,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche¹¹ et de la déclaration liminaire qu'il a faite le 12 octobre 1979¹²;

2. *Se félicite* de la place accordée par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche aux travaux dans le domaine de la formation et de la recherche économiques et sociales et le prie instamment de continuer à concentrer ses travaux dans ce domaine ainsi que de prévoir des projets spécialement consacrés aux problèmes qui se posent dans les secteurs identifiés par l'Assemblée générale à ses sixième et septième sessions extraordinaires et dans les décisions pertinentes qu'elle a prise à sa vingt-neuvième session;

3. *Demande* aux Etats Membres et aux organisations de fournir un appui financier plus important et plus général à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche.

61^e séance plénière
9 novembre 1979

34/18. Assistance internationale pour le relèvement, la reconstruction et le développement de la République dominicaine

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Comité plénier de la Commission économique pour l'Amérique latine sur sa treizième session extraordinaire¹³,

Profondément préoccupée par l'ampleur des dégâts provoqués en République dominicaine par les cyclones "David" et "Frédéric", qui ont causé des pertes considérables en vies humaines et d'importantes destructions dans l'infrastructure économique et sociale,

¹¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément n° 14 (A/34/14).

¹² *Ibid.*, trente-quatrième session, Deuxième Commission, 16^e séance, par. 12 à 22.

¹³ E/CEPAL/G.1105.